Très cordialement.

Indemnite d occupation sur une sci, précisions

Par Visiteur
En 2005, le jaf m'a accordé le logement sans préciser si s 'était à titre gracieux ou onéreux; le divorce est fini depui 2010. la maison objet de la sci qui est à 50 % chacun vient d être vendu, mon ex me réclame une indemnité occupation.
DANS LA MESURE où C'EST UNE SCI? EST CE QUE JE LUI DOIS une indemnité ? ou est ce que je dois un loyer la sci pour occupation du logement
Par Visiteur
Chère madame,
en 2005, le jaf m'a accordé le logement sans préciser si s 'était à titre gracieux ou onéreux; le divorce est fini depui 2010. la maison objet de la sci qui est à 50 % chacun vient d être vendu, mon ex me réclame une indemnité occupation.
DANS LA MESURE où C'EST UNE SCI? EST CE QUE JE LUI DOIS une indemnité ? ou est ce que je dois un loyer à le sci pour occupation du logement
Dans la mesure où le logement n'appartient pas aux époux mais bien à une SCI, alors le juge n'avait pas à statuer su l'attribution onéreuse ou à titre gracieux du logement. Il n'a en effet pas le pouvoir puisque le bien appartient à un tier aux époux (la SCI).
Il ne peut pas dès lors y avoir une indemnité d'occupation puisque le bien n'a pas été attribué à titre onéreux, et qu'a surplus, le bien n'est pas placé sous le régime de l'indivision.
En réalité, votre ex-mari aurait du convoquer l'assemblée générale de la société civile immobilière et faire révoquer l jouissance gratuite du logement aux époux, et instituer le cas échéant un bail locatif. Visiblement, il ne l'a pas fait. Je n vois pas dès lors comment il pourrait justifier le versement de cette indemnité.